Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/NP

Arrêté préfectoral imposant à la S.A.S SOLUVAL des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à ANICHE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 90 –33 du 5 décembre 1990 autorisant la société MACADAM à exploiter une installation de stockage et récupération de véhicules hors d'usage à ANICHE (59580) – 4 rue des Frères Fâches ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 portant agrément n° PR 59 00008 D (« démolisseur ») pour l'exploitation par la société MACADAM d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage à ANICHE ;

Vu le donné acte en date du 17 juillet 2009 de la reprise d'exploitation de la société MACADAM par la S.A.S SOLUVAL – siège social : 10 avenue des Sports – BP 60500 59815 LESQUIN cedex pour le site d'ANICHE ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2010 par la S.A.S. SOLUVAL en vue de bénéficier des droits acquis pour la rubrique n°2712 (installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage), suite au changement de nomenclature par décret n°2010-369 (suppression de la rubrique n°286 : stockage et activités de récupération de déchets de métaux ;

Vu le rapport du 22 février 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 mai 2012 ;

.../...

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er – Objet

La S.A.S SOLUVAL dont le siège social est situé 10 avenue des Sports – BP 60500 59815 LESQUIN est tenue de respecter les dispositions complémentaires suivantes du présent arrêté pour le site exploité 4 rue des Frères Fâches – 59580 ANICHE, autorisé par arrêté préfectoral du 5 décembre 1990.

Article 2 –

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1990 est modifié comme suit :

La S.A.S. SOLUVAL dont le siège social est situé 10 avenue des Sports – BP 60500 – 59815 LESQUIN est autorisée, sous réserve des dispositions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune d'ANICHE, rue des Frères Fâches, une installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage, la surface étant de 13 690 m2.

Cette activité, soumise à autorisation, relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire d'ANICHE ,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'ANICHE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie d'ANICHE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le - 3 AOU 2012

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

